



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION
DE LA CCN DE LA BRANCHE DE L'AIDE, DE L'ACCOMPAGNEMENT, DES SOINS ET
DES SERVICES A DOMICILE DU 21 MAI 2010

Avis n°_26/2017 du 19 décembre 2017

AFFAIRE DE "LITIGE" EN CONCILIATION

Litige concernant : le maintien de la complémentaire santé pendant une période d'AT/MP (article VII-25)

Appuyé par le syndicat de salariés : CFDT Santé sociaux

OBJET DE LA DEMANDE DE CONCILIATION

Les dispositions du titre 7 en son article 22 précisent les règles applicables en matière de maintien de la garantie complémentaire santé en cas de suspension du contrat de travail :

Article 22. Conditions de suspension des garanties

Le bénéfice des garanties du présent accord est suspendu de plein droit pour les salariés dont le contrat de travail est suspendu.

Toutefois, les garanties prévues par le présent régime sont maintenues au profit des salariés dont le contrat de travail est suspendu pour la période au titre de laquelle ils bénéficient d'un maintien de salaire, total ou partiel, ou d'indemnités journalières complémentaires financées au moins pour partie par l'employeur. Dans ce cas, il est précisé que l'employeur continue d'appeler et de verser les cotisations correspondantes.

(...)

POSITION INTERPRETATION DU DEMANDEUR

Lorsque le salarié est en arrêt de travail dans le cadre d'un arrêt maladie d'origine professionnelle ou non il bénéficie d'indemnités journalières financées en partie par l'employeur.

A ce titre le salarié doit continuer à être couvert par le régime de garantie collective complémentaire santé de la branche. L'employeur continue de verser les 50 % de la cotisation et le salarié paie l'autre 50 % .

REPONSE DE LA COMMISSION

Le salarié en arrêt maladie d'origine professionnelle ou non continue à bénéficier du contrat de complémentaire santé dans les mêmes conditions de cotisation (50 % employeur, 50 % salarié) que lorsqu'il travaille.

Pour le collège employeurs
USB-Domicile
Jean-Pierre BORDEREAU



Pour le collègue salarié
FO Action Sociale
Isabelle ROUDIL

